



GASNY

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DIMANCHE 22 MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le **dimanche 22 mars à 10 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué le lundi 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. JOLLY, Maire**.

ETAIENT PRESENTS Mmes **ABLIN, HUMBERT, PICOLO, MM. NOQUET, THIBAUT, VALENCE**, Maires-Adjoints.

Mmes **AULNETTE, BINZENBACH, FALAISE, FERRY, JOLLY, MORAND, PEIGNE, PETROZ, MM. BARNAGAUD, BECQUET, BONNEAU, BURGEL, COLLET, DEMANTE, EMIRY, FROMENTIN**, conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur COLLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur JOLLY, Maire sortant, déclare la séance ouverte.

1. INSTALLATION DU CONSEIL

À la suite des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026, Monsieur JOLLY, déclare les membres du conseil municipal ci-dessous installés dans leurs fonctions.

- *Pascal JOLLY*
- *Claude THIBAUT*
- *Clarisse PICOLO*
- *Jessie ABLIN*
- *Stéphane VALENCE*
- *Christine HUMBERT*
- *Paul NOQUET*
- *Josie FALAISE*
- *Daniel DEMANTE*
- *Sylvie FERRY*
- *Tony BECQUET*
- *Françoise MORAND*
- *Grégory BURGEL*
- *Joanna AULNETTE*
- *Gérald FROMENTIN*
- *Agathe JOLLY*
- *Dimitri EMIRY*
- *Françoise PEIGNE*
- *Benjamin COLLET*
- *Virginie BINZENBACH*
- *Grégory BARNAGAUD*
- *Jacqueline PETROZ*
- *Aurélien BONNEAU*

Horaires d'ouvertures

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Samedi de 8h30 à 12h00

Mairie de Gasny : 42 rue de Paris CS 40500 - 27620 GASNY

Tél : 02 32 77 54 50 - Télécopie : 02 32 52 58 27 - Courriel : mairie@gasny.fr

Monsieur Pascal JOLLY propose au conseil municipal de choisir comme secrétaire de séance Monsieur Benjamin COLLET, benjamin du conseil municipal, proposition acceptée à l'unanimité par les élus.

Le Maire sortant laisse la présidence à Madame Françoise MORAND (doyenne d'âge des membres du conseil présents) qui procède à l'appel nominal des membres du conseil pour constater la présence de ses membres

23 conseillers présents, le quorum est atteint.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Madame Françoise MORAND propose de désigner deux assesseurs, la benjamine après Monsieur Benjamin COLLET, Madame Agathe JOLLY et le doyen Monsieur Claude THIBAUT.

2. ELECTION DU MAIRE

Madame Françoise MORAND rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame Françoise MORAND invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et demande s'il y a des candidats.

Monsieur JOLLY propose sa candidature.

Madame Françoise MORAND enregistre la candidature de Monsieur JOLLY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Le dernier conseiller ayant voté, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame Agathe JOLLY, assesseur est chargée de la manipulation des bulletins pour le dépouillement et le comptage des votes.

Monsieur Claude THIBAUT, assesseur constate et valide sans toucher le bulletin.

Madame Françoise MORAND proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
Nombre de suffrage blancs	3
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Monsieur Pascal JOLLY obtient 23 voix

Monsieur Pascal JOLLY, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pascal JOLLY prend la présidence et remercie l'assemblée.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

✓ **Création de postes d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du

conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur le Maire propose donc la création de 6 postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE, DECIDE la création de 6 postes d'adjoints.

✓ **Election des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. L'ordre de présentation des candidats de la liste victorieuse présentée détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser un délai de 5 minutes pour lui déposer leurs listes.

A l'issue du délai, Monsieur le Maire constate qu'une liste a été déposée au nom de Claude THIBAUT et composées comme suit :

- *Claude THIBAUT*
- *Clarisse PICOLO*
- *Stéphane VALENCE*
- *Jessie ABLIN*
- *Paul NOQUET*
- *Christine HUMBERT*

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Le dernier conseiller ayant voté, les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
A obtenu :	
– La liste conduite par M. THIBAUT,	23 voix

La liste présentée par M. Claude THIBAUT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint M. Claude THIBAUT,
Grands projets - Travaux, Gestion opérationnelle des Services Techniques
- 2^{ème} adjointe Mme Clarisse PICOLO
Urbanisme – Aménagement du territoire – Développement Durable
- 3^{ème} adjoint M. Stéphane VALENCE
Sport – Jeunesse – Vie associative - Culture
- 4^{ème} adjointe Mme Jessie ABLIN
Affaires scolaires – Petite enfance

- 5^{ème} adjoint M. Paul NOQUET
Economie locale – Tourisme - Culture et communication
- 6^{ème} adjointe Mme Christine HUMBERT
Affaires sociales – Finances

Monsieur le Maire informe qu'il nomme M. Daniel DEMANTE, conseiller délégué en charge de la gestion du personnel communal, de la sécurité – Tranquillité publique – Prévention et de l'organisation institutionnelle des cérémonies.

Monsieur le Maire prend la parole.

*« Madame la doyenne, chère Françoise,
Mesdames et Messieurs les adjoints,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs, chers amis,*

À l'issue de l'élection des adjoints, permettez-moi d'abord de vous dire, simplement et profondément : merci.

Merci à vous, chers collègues, anciens et nouveaux en saluant la présence amicale de Jean-Paul AUDREN DE KERDREL, pour la confiance que vous venez de me renouveler. Pour la quatrième fois, vous me faites l'honneur immense de présider aux destinées de notre commune. Je mesure ce que cela représente. Ce n'est ni une habitude, ni un acquis. C'est une responsabilité renouvelée, exigeante, qui m'oblige plus encore.

Merci surtout aux électrices et aux électeurs. Vous avez été nombreux à vous déplacer, alors même qu'aucune liste concurrente ne se présentait. Ce geste, loin d'être anodin, est un acte de confiance, mais aussi un acte d'exigence. Vous avez voulu dire que la démocratie locale ne se résume pas à la compétition : elle repose d'abord sur la participation, l'attention portée à la chose publique, et la volonté de faire vivre notre commune.

Je reçois cette réélection non comme un aboutissement, mais comme un nouveau départ.

Notre équipe est solide. Elle s'appuie sur l'expérience de celles et ceux qui connaissent les dossiers, les projets, les contraintes, les équilibres fragiles qu'il faut sans cesse préserver. Elle s'enrichit aussi de regards neufs, d'énergies nouvelles, d'idées différentes. Aux nouveaux élus, je veux dire combien leur engagement est précieux. Vous apportez un souffle, une interrogation parfois, une fraîcheur toujours nécessaire. C'est ainsi que l'on avance.

Je forme le vœu que nous restions une équipe profondément unie. Unie non pas dans l'uniformité, mais dans le respect. Unie dans la franchise des échanges, dans l'acceptation du débat, dans la recherche patiente du consensus chaque fois qu'il est possible. Nous aurons à prendre des décisions importantes. Nous aurons à affronter des contraintes financières, réglementaires, parfois humaines. Nous le ferons avec sérieux, avec lucidité, mais aussi avec ambition.

Mais cette ambition collective suppose un engagement individuel sans faille. J'y associe nos élus remplaçants, Marie-Paule BIDEAU et Alain BRADAMANTIS qui participeront activement au projet commun. J'attendrai de chacune et de chacun d'entre vous une implication réelle, constante, à la hauteur de la confiance que les habitants nous ont accordée. Si l'une ou l'un d'entre vous devait estimer que la charge devient trop lourde, que le temps à y consacrer n'est plus compatible avec ses contraintes personnelles ou professionnelles, ou si l'assiduité aux réunions et aux travaux du conseil n'était pas respectée, alors je prendrai mes responsabilités. Je ferai appel à l'élu suivant de la liste. Non par sévérité, mais par respect pour la fonction, pour l'équipe et pour nos concitoyens. L'engagement municipal est libre, mais une fois pris, il oblige.

Car je demeure convaincu d'une chose : notre commune a de l'avenir.

Elle a de l'avenir si nous savons préserver ce qui fait son âme : la proximité, la solidarité, la qualité de vie, le sens du bien commun. Elle a de l'avenir si nous savons accompagner les transitions nécessaires — écologiques, numériques, sociales — sans jamais perdre de vue l'essentiel : l'humain.

Je souhaite que ce mandat soit placé sous le signe de l'ouverture.

Ouverture à toutes les bonnes volontés. Une élection sans opposition ne doit jamais signifier l'absence de contradiction ou d'expression. Bien au contraire. J'invite chacune et chacun, habitants, acteurs associatifs, entrepreneurs, jeunes, aînés, à continuer de proposer, d'interroger, de participer. La porte de la mairie restera ouverte. Les commissions, les réunions publiques, les temps d'échange seront autant d'espaces pour construire ensemble.

Nous ne sommes pas propriétaires de la commune. Nous en sommes les serviteurs temporaires.

Je veux également avoir une pensée sincère et reconnaissante pour les personnels communaux.

Rien de ce que nous décidons ici ne serait possible sans leur engagement quotidien. Ils sont la continuité de l'action publique, la présence concrète du service communal auprès des habitants. Dans l'ombre souvent, avec professionnalisme toujours, ils portent nos décisions, les traduisent en actes, en services rendus, en solutions apportées.

Au fil des années, j'ai pu mesurer leur loyauté, leur sens du devoir, leur attachement à notre commune. Dans les périodes simples comme dans les moments plus difficiles, nous avons toujours pu compter sur eux. Je veux leur dire ce soir notre confiance renouvelée. Les années à venir demanderont encore de l'adaptation, de l'engagement, parfois des efforts. Nous les aborderons ensemble, dans le respect mutuel et le dialogue, avec une ambition partagée : servir au mieux nos concitoyens.

Je veux enfin redire combien cette fonction est exigeante mais profondément humaine. Être maire, c'est être au plus près des joies et des peines, des réussites et des fragilités. C'est écouter, arbitrer, soutenir, parfois consoler. C'est agir dans le concret, loin des postures, au service du quotidien.

Enfin, permettez-moi une note plus personnelle.

Si je peux exercer ce mandat avec constance depuis toutes ces années, c'est parce que je suis entouré. Mes enfants m'ont accompagné dans cet engagement exigeant. Ils en ont accepté les contraintes, les absences parfois, les préoccupations qui dépassent le strict cadre familial. Mes petites-filles me rappellent, par leur fraîcheur et leur regard, pourquoi nous nous engageons : pour transmettre un territoire vivant, apaisé, digne de leur avenir.

Et puis il y a mon épouse.

Elle est le pilier de ma vie. Celle qui comprend sans que j'explique. Celle qui soutient quand le doute s'installe. Celle qui partage les joies sans jamais revendiquer la lumière. Je lui dois plus que je ne saurais le dire ici. Si je tiens debout dans l'exercice de cette responsabilité, c'est parce que, à mes côtés, elle tient. Elle tient l'équilibre, elle tient l'essentiel.

À vous tous, collègues, agents, habitants, et à vous, ma famille, je veux dire ma gratitude profonde.

Je m'engage devant vous à poursuivre ce travail avec la même détermination, la même disponibilité et la même droiture que par le passé. Avec vous, je veux continuer à bâtir, pierre après pierre, une commune fidèle à ses valeurs et résolument tournée vers l'avenir.

Merci pour votre confiance.

Au travail, maintenant — ensemble. »

Chaque adjoint, nouvellement élu va chercher son écharpe et remercie l'assemblée.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU PAR LE MAIRE ELU

Monsieur le Maire fait lecture de la charte et demande à chacun de la signer et de la remettre aux services ce jour.

5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **1,5 Million d'Euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure La délégation concerne :
- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - La contestation des dépens ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

En cas d'empêchement du maire, il est proposé au Conseil municipal que les délégations accordées soient exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Le maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE, DELEGUE au Maire les compétences citées ci-dessus.

6. ELECTION DES MEMBRES DU SIGES ET DU SIEGE

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lundi dernier juste après les élections. En tant qu'adhérente au SIGES et au SIEGE, la commune doit désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger et représenter la commune.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à procéder à l'élection de ces délégués comme indiqué ci-après :

L'ensemble du conseil accepte de procéder à cette désignation à main levée.

SYNDICATS	Délégués désignés	Voix
Syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des Equipements Sportifs Vernon/Ecos SIGES	2 Titulaires - Claude THIBAULT - Stéphane VALENCE 2 Suppléants - Joanna AULNETTE - Grégory BARNAGAUD	23 voix Pour 23 voix Pour 23 Pour 23 Pour
Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure SIEGE	1 Titulaire - Tony BECQUET 1 Suppléant - Benjamin COLLET	23 voix Pour 23 voix Pour

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à la traditionnelle photo de groupe, qui aura lieu cette fois-ci dans la cour de l'école élémentaire puis au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h56.

Le secrétaire,



Benjamin COLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Benjamin Collet', written over a horizontal line.